



## ARRETE DU MAIRE AR\_49\_2025

### PERMISSION DE VOIRIE - PYRAMIDE

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de travaux entrepris par la société LE JARDIN D'ANTHONY sise 1 rue de l'Etang 77120 Mauperthuis ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1 :**

La société LE JARDIN D'ANTHONY est autorisée à occuper le domaine public, **sur la route départementale 402 aux abords de la Pyramide** et à exécuter les travaux relatifs au nettoyage de la Pyramide et élagage des arbres.

Cette autorisation ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour le **27 novembre 2025**.

**Article 3:**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par signaux tricolores sera mis en place.

**Article 4:**

La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025  
 Date de reception de l'AR: 14/11/2025  
 077-217702810-AR\_49\_2025-AR  
 A G E D I

## **Article 5 :**

Le demandeur est tenu de maintenir en permanence la sécurité et la propreté du site pendant la durée d'occupation. Il s'engage également à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de la société.

## **Article 6 :**

En cas de manquement aux conditions de cet arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis, aux frais, risques et périls de l'entreprise.

## **Article 7 :**

Monsieur le Maire, la société LE JARDIN D'ANTHONY et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 14/11/2025



Pour extrait certifié conforme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025  
Date de réception de l'AR: 14/11/2025  
077-217702810-AR\_49\_2025-AR  
A G E D I